

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE DE RENVOI À UN COMITÉ DU RAPPORT SUR LA NUTRITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, pour discuter d'une question très urgente qui réclame une attention immédiate. La Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a rendu public aujourd'hui son étude sur la nutrition. D'après les conclusions du rapport, il existe des insuffisances graves dans le régime alimentaire des Canadiens, en particulier des insuffisances en protéines parmi les personnes âgées et des insuffisances en calcium parmi tous les groupes d'âge, sauf chez les très jeunes enfants. A mon avis, cette situation est aggravée par l'augmentation du prix des produits à base de viande et de lait. C'est pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin):

Que le rapport de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires sur la nutrition, rendu public aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion. Comme elle est présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

* * *

● (1420)

[Français]

LE CODE CRIMINEL

ON SUGGÈRE LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné l'augmentation effarante du taux de criminalité et du nombre des meurtres en série au Québec, et plus particulièrement à Montréal, et étant donné l'urgence d'apporter des correctifs, je propose, appuyé par le député de Roberval (M. Gauthier):

Qu'un comité spécial de la Chambre des communes soit immédiatement saisi de la question à savoir si la peine capitale doit être rétablie au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

L'ébriété au volant

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LA CONSOMMATION

DEMANDE DE RENVOI À UN COMITÉ DE LA QUESTION DES ÉTIQUETTES BILINGUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion portant sur une affaire pressante qui inquiète beaucoup les hommes d'affaires du Canada. Je veux parler de l'obligation à compter du 1^{er} septembre d'apposer sur tous les emballages des étiquettes imprimées dans les deux langues officielles. Cette question se pose soudainement parce que certains exportateurs étrangers ont décidé récemment de ne pas se conformer à la loi, ce qui, effectivement, contribuera à réduire les approvisionnements et à priver, par conséquent, de leurs revenus un certain nombre de commerçants canadiens qui ont l'impression que le gouvernement ne fait rien pour alléger ce problème. Je propose donc, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre renvoie cette question au comité permanent de la consommation en vue d'une étude approfondie de ses répercussions sur les grandes et les petites entreprises ainsi que sur l'économie canadienne.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mettre en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[Français]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON SUGGÈRE DES MESURES VISANT À ENRAYER L'ÉBRIÉTÉ AU VOLANT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Compte tenu du fait que l'alcoolisme au volant est responsable en grande partie des accidents mortels de la route, compte tenu du fait que la Hollande, face à ce fléau, a mis en application des lois qui ont permis de faire en sorte que les routes de la Hollande soient libérées à 99 p. 100 des conducteurs qui sont sous l'influence de l'alcool, je propose, appuyé par le député de Richmond (M. Beaudoin):

Que le comité permanent de la Justice et des questions juridiques étudie les lois appliquées par la Hollande pour faire face à ce fléau de l'alcoolisme au volant et qu'il fasse rapport à la Chambre sur l'opportunité d'adopter des lois semblables afin de nettoyer les routes canadiennes de ce fléau que sont les conducteurs ivres.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du